

**15861/14**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 28 novembre 2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 28 novembre 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale -  
Nomination de Mme Hana POPELKOVÁ, membre tchèque, en remplacement de  
Mme Jaroslava BAUEROVÁ, membre démissionnaire

E 9888



Bruxelles, le 20 novembre 2014  
(OR. en)

15861/14

SOC 809

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil

---

au: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/CONSEIL

---

n° doc. préc.: 8524/14 SOC 250

---

Objet: Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale  
- Nomination de M<sup>me</sup> Hana POPELKOVÁ, membre tchèque,  
en remplacement de M<sup>me</sup> Jaroslava BAUEROVÁ, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Jaroslava BAUEROVÁ, membre du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des employés (République tchèque).
2. En vertu de l'article 75 du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004<sup>1</sup> qui institue le Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil et, en vertu de la décision du Conseil du 21 octobre 2010<sup>2</sup>, le mandat a une durée de cinq ans.

---

<sup>1</sup> JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 290 du 27.10.2010, p. 5.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement de la République tchèque a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2015:

M<sup>me</sup> Hana POPELKOVÁ  
Senior Advisor  
The Czech-Moravian Confederation of Trade Unions  
naměstí W. Churchilla 2  
113 59 Praha 3  
Tél : + 420 234 462237  
Fax : + 420 234 46 2162  
e-mail: popelkova.hana@cmkos.cz

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre  
du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale<sup>3</sup>, et notamment son article 75,

considérant ce qui suit:

- 1) Par ses décisions du 21 octobre 2010<sup>4</sup> et du 7 mars 2011<sup>5</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale pour la période se terminant le 19 octobre 2015.
- 2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des employés est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Jaroslava BAUEROVÁ.
- 3) Le gouvernement de la République tchèque a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>3</sup> JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

<sup>4</sup> JO C 290 du 27.10.2010, p. 5.

<sup>5</sup> JO C 83 du 17.3.2011, p. 3.

Article premier

M<sup>me</sup> Hana POPELKOVÁ est nommée membre du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale en remplacement de M<sup>me</sup> Jaroslava BAUEROVÁ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2015.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil  
Le président

=====